

## Règlement du jeu concours

### « Jeu concours Facebook pour le mi-temps du labyrinthe de maïs 2023 »

#### Article 1 – Dénomination et objet du concours

Park Sënnesräich, un des sept ateliers du Lëlljer Gaart S.C., dont le siège social est établi à L-9762 Lullange, 30, Duarrefstrooss, inscrit au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B101572 organise pendant la période du 21 août 2023 au 25 août 2023 (jusqu'à minuit) un concours sans obligation d'achat et accessible gratuitement dénommé « Jeu concours Facebook pour le mi-temps du labyrinthe de maïs 2023 », valable au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque participant reconnaît être informé que le jeu concours n'est sponsorisé, soutenu ou géré par Facebook, ni associé à Facebook, et il décharge Facebook de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

#### Article 2 – Participation

Peut participer au jeu concours toute personne physique majeure à l'exception des membres du personnel de Lëlljer Gaart S.C.

Toute participation d'une personne mineure suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ladite personne et implique leur responsabilité personnelle.

A défaut, Park Sënnesräich se réserve le droit de 1) refuser la participation, 2) ne pas attribuer le lot et/ou de 3) désinscrire un participant.

La participation à ce jeu concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Park Sënnesräich se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu concours toute personne en troublant ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au jeu concours, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné.

Park Sënnesräich se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à des demandes, notamment frauduleuses ou manifestement abusives, qui pourraient lui être adressées.

Le jeu concours est réservé aux particuliers pour un usage strictement privé et le participant s'engage expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle du jeu concours, sans l'accord explicite et préalable de Park Sënnesräch.

Park Sënnesräch ne pourra être tenue pour responsable en cas d'utilisation abusive du jeu concours.

### Article 3 – Principe du concours

Le jeu concours débutera le 21 août 2023 sur la page Facebook de Park Sënnesräch et se terminera le 25 août 2023 à minuit.

Toute personne intéressée pour participer, est invitée à 1) écrire en commentaire sous la publication le mot représenté en Braille briques sur la photo, 2) taguer une personne avec laquelle elle souhaite s'égarer au labyrinthe de maïs, ainsi qu'à 3) liker la page Facebook de Park Sënnesräch.

### Article 4 – Lot

Park Sënnesräch met en jeu le lot suivant :

**Billets pour le labyrinthe de maïs pour le participant et sa famille  
(max. 5 billets au choix)**

Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés par le gagnant.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, Park Sënnesräch se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

### Article 5 – Détermination du gagnant

Un tirage au sort parmi tous les commentaires déterminera le gagnant.

Le gagnant sera publié le 26 août 2023.

Le gagnant sera informé par message privé sur Facebook.

Toute personne participant au jeu concours accepte que le nom de son profil Facebook puisse être publié par Park Sënnesräch (notamment sur sa page Facebook).

Si le gagnant prévenu par message privé sur Facebook ne se manifeste pas dans les 10 jours calendaires après l'envoi de l'e-mail ou la communication téléphonique, le dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera propriété du Park Sënnesräch.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## Article 6 - Modification du règlement

Park Sënnersräich ne pourra être tenue responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu concours devait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté.

Park Sënnersräich se réserve également le droit de modifier le jeu concours ou les dotations si les circonstances l'exigeaient.

Dans ces cas, une modification du règlement fera l'objet d'un nouveau post sur notre page Facebook « <https://www.facebook.com/ParkSennesraich> ».

## Article 7 – Responsabilité

Le participant reconnaît que Park Sënnersräich ne saurait être tenu responsable de dysfonctionnements d'Internet ou d'actes de malveillance, empêchant ou perturbant l'accès ou le déroulement du jeu concours (affichages/emails/informations erronés, altérés, retards, virus, etc.).

D'une manière générale, le participant reconnaît et accepte les caractéristiques et risques inhérents à Internet, tels que le détournement, piratage, contamination possible de données, via les moyens de communication utilisés pour le jeu concours.

Le participant reconnaît enfin qu'il lui appartient de prendre toutes mesures de protection appropriées.

## Article 8 - Informations et protection des données

Du fait de leur participation, le gagnant autorise l'utilisation de ses coordonnées/données personnelles comme suit, sans aucune compensation.

Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. L'absence ou le caractère incomplet de ces données fera obstacle à la participation au jeu concours.

En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Park Sënnersräich informe le participant que ses données à caractère personnel seront traitées par Park Sënnersräich, voire communiquées à des tiers, dans le cadre des finalités énoncées ci-dessus et/ou le respect d'exécution d'obligations légales ou dans le cadre de la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par Park Sënnersräich ou par le tiers auquel les données sont communiquées, notamment aux fins de la prévention, la recherche ou la poursuite d'infractions.

Sauf opposition du participant, les données à caractère personnel peuvent être traitées à des fins de promotion de services accessoires fournis par Park Sënnersräich.

Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements décrits ci-dessus.

Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant.

Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du jeu concours, le participant sera réputé avoir renoncé à participer au jeu concours et/ou recevoir son gain.

De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de Park Sënnesräich (18, Wëntger Wee, L-9762 Lullange) en joignant une photocopie de la carte d'identité, contresignée par lui.

## Article 9 – Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à Park Sënnesräich (18, Wëntger Wee, L-9762 Lullange) pendant la durée du concours et au plus tard dans les trente jours suivant la désignation du gagnant.

Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

## Article 10 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement ainsi que les relations entre Park Sënnesräich et le participant sont soumis au droit luxembourgeois.

En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.